

Le Président de l'Université de Bordeaux

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 123-3, D. 123-2 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu la délibération n°2021-79 du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président.

Considérant que l'Université de Bordeaux, en tant qu'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant comme principaux domaines d'intervention, des missions de service public d'enseignement supérieur, notamment la formation initiale et continue, la recherche scientifique, la diffusion de la culture humaniste, la participation à la construction de l'espace d'éducation européen et de la coopération internationale ; souhaite favoriser les partenariats de recherche entre laboratoires.

Considérant que L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement – Centre Nouvelle Aquitaine Bordeaux INRAE, ayant son siège social au 147 Rue de l'Université, 75338 PARIS CEDEX 07 et numéro de SIRET 180 070 039 02637 Agissant pour le compte du laboratoire de recherche l'Unité Environnement, Territoires en transition, Infrastructures et Sociétés ETTIS-1456, dirigée par Madame Clarisse CAZALS

Le Département de Recherche CHANGES de l'Université de Bordeaux a mis en place en 2023 un dispositif de financement visant à soutenir les initiatives portées par sa communauté de doctorants.

A ce titre un appel à projets de soutien à la recherche a été lancé auprès des doctorants le 11 mai 2023. Le conseil de département, réuni le 11 mai 2023, a sélectionné les lauréats de ce dispositif.

DÉCIDE

Article 1 :

De soutenir financièrement le laboratoire de recherche ETTIS-1456 de l'INRAE en lui attribuant une subvention de 2923 euros (deux mille neuf cent vingt-trois €) net, suite à l'appel à projet Doctorants 2023 mis en place par le département de Recherche CHANGES.

La subvention versée par l'université ne constituant pas le prix d'un service rendu ni une subvention complément de prix, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable.

Les projets financés sont :

« Communications diverses des résultats de thèse » porté par Clémence Dedinger pour un montant de 950€

« Des fermes urbaines dans les quartiers populaires : récits de la transition écologique et action collective transformative » porté par Cyrielle Vaillant pour un montant de 992€

« Publication dans le cadre de la thèse d'Hermione Froehlicher » porté par Hermione Froehlicher pour un montant de 981€

Les fonds versés devront être consommés avant le 31 décembre 2023.

Article 2 :

Le Bénéficiaire est tenu de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de six mois suivant la fin de la période d'éligibilité des dépenses pour laquelle la subvention a été attribuée.

Le Bénéficiaire est tenu de faciliter, à tout moment, le contrôle par l'université de la réalisation de l'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 3 :

L'Université exigera le reversement total ou partiel de la subvention accordée si le montant total des dépenses, réellement effectuées, est inférieur au montant de la subvention.

Article 4 :

Le Bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien de l'université de Bordeaux dans les différentes actions de valorisation de l'action subventionnée. Il fera figurer le logo-type de l'Université sur tous les documents d'information relatifs aux projets nommés à l'article 1 précédé de la mention « *avec le soutien de l'université de Bordeaux* ». L'université autorise uniquement à cet effet l'utilisation de son logo-type.

Article 5 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 24 juillet 2023
Dean Lewis,
Président de l'Université de Bordeaux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dean', with a long horizontal stroke extending to the right.